

**RÉUNION DU CONSEIL  
11 MAI 2016**

Mercredi, le 11<sup>e</sup> jour du mois de mai 2016, une séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain est tenue à la salle Honoré-Lacerte (371, rue de l'Église, Saint-Prosper-de-Champlain), à compter de 16 heures, à laquelle sont présents :

Mme Andrée Perron, conseillère;  
Mme Chantal Dansereau, conseillère;  
M. Michel Croteau, conseiller;  
M. Michel Grosleau, maire;  
M. Richard Tessier, conseiller;  
Mme Thérèse Gravel, conseillère;

Est absent :

M. Louis-Philippe Gravel, conseiller;

Formant quorum sous la présidence du maire Michel Grosleau.

**ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION**

L'agente de bureau, Madame Sandra Turcotte.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **AFFAIRES NOUVELLES**

**2016-05-79**

3.1 **DÉTERMINATION DE LA DATE POUR LE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE**

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt 2016-04-02, intitulé RÉGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, PLUVIAL ET DE VOIRIE POUR LE NOUVEAU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU SECTEUR 2<sup>E</sup> RANG SAINT-AUGUSTIN ET AUTORISANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 563 000.00 \$;

CONSIDÉRANT que ce règlement a été soumis aux personnes habiles à voter le 21 avril 2016, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

CONSIDÉRANT que le nombre de signatures apposées sur le registre est de 90, il est donc nécessaire qu'un scrutin référendaire soit tenu, puisque le nombre de demandes requises pour qu'un tel scrutin ait lieu est de 65;

CONSIDÉRANT que le Conseil a de bonnes raisons de croire que le résultat obtenu lors de la signature du registre ne reflète pas l'opinion de la population;

CONSIDÉRANT que l'élaboration du calendrier des dates possibles pour un éventuel référendum oblige le conseil à tenir ce référendum pendant la période estivale du mois de juillet;

CONSIDÉRANT que cette période rend la tenue d'un tel référendum inappropriée et difficilement réalisable, ne permettant pas à un grand nombre de citoyens d'exercer leur droit de vote, puisque plusieurs risquent d'être en vacances, hors de la région;

CONSIDÉRANT que cette période étant la période de vacances des employés administratifs de la municipalité et que dans un contexte

syndical, il serait difficile de refuser les vacances déjà planifiées;

CONSIDÉRANT le nombre restreint d'employés, soient une agente de bureau à temps plein et une secrétaire réceptionniste à temps partiel;

CONSIDÉRANT que la possibilité de trouver du personnel électoral durant cette période est aussi difficile;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Michel Croteau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QU'une demande officielle soit faite au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, en vertu de l'article 568 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, d'accorder un délai additionnel pour la tenue de ce référendum, afin que toute la population votante ait la possibilité de se prononcer :

QU'une copie de la présente résolution soit soumise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en guise de demande officielle.

Vote demandé par Michel Grosleau

Adoptée

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES AUX SUJETS DE LA SÉANCE**

5. **2016-05-80**  
**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

De clore la séance à 16 h 22.

Vote demandé par Michel Grosleau

Adoptée

En signant ce procès-verbal, le maire atteste qu'il est réputé avoir signé toutes les résolutions de ce procès-verbal.

---

Michel Grosleau  
Maire

---

Sandra Turcotte  
Agente de bureau